

# RENTRÉE 2022

**Cette circulaire est à lire attentivement et à conserver car elle vous donne des indications utiles pour toute l'année.**

Le jour de la rentrée, chaque élève remettra en classe, quel que soit le mode de paiement retenu (voir page 4 de la circulaire) :

☞ 1 chèque de 150 € pour un élève externe, à l'ordre : **ESP St François**

☞ ou 1 chèque de 250 € pour un élève demi-pensionnaire à l'ordre : **ESP St François**

**Et un chèque de 50€ pour la caution des livres.(ESP école st François)**

**Le self fonctionne dès le 1<sup>er</sup> septembre.**

Ouverture du secrétariat :

**Le secrétariat du primaire est ouvert les lundis mardis jeudis et vendredis de 8h00 à 11h15**

En dehors de ces heures d'ouverture, vous pouvez nous envoyer un mail à [direction.primaire@juvenat.com](mailto:direction.primaire@juvenat.com) (**Aucun message et aucune affaire laissés au secrétariat du collège ne seront pris en compte**).

Le secrétariat du primaire se trouve au premier étage du nouveau bâtiment.

**Merci de signaler par mail, au secrétariat du primaire, tout changement de vos coordonnées postales ou téléphoniques dans l'année.**

**COORDONNEES** : Téléphone : 04 50 37 76 98 Courriel : [direction.primaire@juvenat.com](mailto:direction.primaire@juvenat.com)

**RENTRÉE : jeudi 1<sup>er</sup> septembre**

**08h** pour les classes de **CM1**

**09h** pour les classes de **CM2**

La fin des cours a lieu à 16h pour toutes les classes.

Dès le jour de la rentrée, il est possible de manger au self et/ou de rester en étude jusqu'à 17h (cela vous sera demandé au moment de l'entrée en classe le jour-même)

**Horaires de l'école**

8h00 - 11h30 et 13h15 - 16h00 : lundi mardi jeudi vendredi

(16h00 - 17h00 : Aide individualisée ou étude possibles)

(17h00 - 17h55 : étude possible (avec les collégiens et lycéens))

**Pour toutes les classes de primaire, une réunion d'information générale aura lieu à l'auditorium le **mardi 6 septembre** :**

**à 18h pour les classes de CM1**

**à 18h30 pour les classes de CM2**

**La présence d'un parent par enfant est obligatoire.**

**La réunion se poursuivra ensuite dans la classe de votre enfant.**

Les rendez-vous avec Madame BRUGUIER, Directrice des CM1 et CM2, se prennent par mail sur [direction.primaire@juvenat.com](mailto:direction.primaire@juvenat.com)

Les rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant, se prennent par l'intermédiaire du carnet de correspondance

## **QUELQUES INFORMATIONS GENERALES**

**Les bulletins scolaires** sont dématérialisés (sur la plateforme educartable). Ce fonctionnement vous sera expliqué le jour de la réunion de rentrée. Des codes vous seront distribués courant septembre.

**Fournitures scolaires** : Veuillez trouver ci-joint la liste de fournitures pour les classes de CM1 et CM2.

**Le jour de la rentrée, les enfants de CM1 et CM2 viendront à l'école avec toutes leurs fournitures marquées à leur nom et prénom (ne pas apporter les affaires d'EPS).**

Les manuels scolaires sont achetés par l'établissement et prêtés aux élèves pour l'année scolaire.

**Un chèque de caution de 50€ est donc demandé en début d'année (aucun virement accepté pour la caution).** Il sera restitué en fin d'année sauf dégradations des manuels.

Pour les fournitures scolaires : L'APEL propose de bénéficier du dispositif SCOLEO ([www.scoleo.fr](http://www.scoleo.fr)), et du site de la papèthèque d'Annemasse ([annemasse-listescolaire.fr](http://annemasse-listescolaire.fr))

### **Assurance** :

L'école prend l'initiative de souscrire auprès de la Mutuelle Saint Christophe une police d'assurance collective pour le risque scolaire et extrascolaire dans le but de prévenir les conséquences inhérentes aux accidents dont les élèves peuvent être victimes.

Toutes les informations sont disponibles dans l'espace parents du site : [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)

### **Problèmes de santé** :

Si votre enfant bénéficiait d'un PAI l'année précédente, merci de ramener l'exemplaire (qui vous a été envoyé par mail) dûment complété, le jour de la rentrée (avec la trousse de secours marquée au nom de l'enfant si nécessaire)

Si des bilans (orthophonie, pédopsychiatrie, ergothérapeute...) ont été réalisés, merci d'en fournir une copie avant la rentrée.

### **Constitution des classes** :

Nous sommes de plus en plus sollicités par des parents afin que leurs enfants puissent se trouver dans la même classe. Il n'est pas possible de répondre favorablement à leur demande, la constitution des classes répond avant tout à des critères pédagogiques.

### **TARIFS** : **Tout mois commencé est dû.**

**En cas de litige financier, le rendez-vous est à prendre auprès du chef d'établissement.**

**La SCOLARITÉ** consiste en une contribution des familles aux dépenses de fonctionnement et de construction.

**Elle s'élève à 515 € pour les CM1 et CM2.** (50€ de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)

Les familles peuvent ajouter une contribution volontaire.

Les parents ayant des difficultés financières, voudront bien prendre rendez-vous, avant la rentrée, avec Mme Bruguier.

**Les PRESTATIONS** (Contrat groupe assurances obligatoires, cotisations diocésaines, piscine, étude, animations...) **s'élèvent à 335 € pour l'année.**

Celles-ci ne sont pas remboursables en cas de départ définitif de l'école.

**La DEMI-PENSION** : la facturation est forfaitaire et annuelle.

- 230 € pour l'année. (DP1 : un repas par semaine).
- 460 € pour l'année. (DP2 : deux repas par semaine).
- 690 € pour l'année. (DP3 : trois repas par semaine).
- 920 € pour l'année. (DP4 : quatre repas par semaine).

Le jour et le nombre de repas sont fixés, dès la rentrée, sur la fiche d'identification.

UN ELEVE GARDE LA MEME CATEGORIE TOUT AU LONG DE L'ANNEE.

La demi-pension est un service rendu aux familles. En cas de non-paiement, ce service serait interrompu.

**AVOIR** : bien que les frais généraux engagés par l'école restent toujours les mêmes, nous pouvons consentir à une réduction sur la demi-pension pour **une absence de plus de 8 repas consécutifs** (soit, par exemple, une absence de 2 semaines à la suite pour un DP4) sur présentation d'un certificat médical.

### **Repas occasionnel** : **7,50 €.**

Prendre un TICKET REPAS (valable uniquement pour le jour indiqué), la veille ou au plus tard le matin avant 8h, au secrétariat du collège.

**La COTISATION APEL** (Association des Parents d'élèves qui participe au financement des projets de toutes les classes du CM1 à la Terminale):

**Le montant d'adhésion à l'Apel du Juvénat est de 23 € par famille.**

L'adhésion à l'APEL reste facultative **sauf si vous souhaitez vous présenter en tant que parent correspondant.** Cette cotisation sera automatiquement facturée sauf avis contraire de votre part. Nous le faire savoir par courrier adressé à Mme Bruguier avant le 1er septembre.

## **MODALITES DE REGLEMENT :**

### **I/ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :**

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, votre compte sera débité tous les 10 du mois, du 10 octobre 2022 au 10 juin 2023 inclus.

Le chèque versé, le jour de la rentrée, viendra en déduction de votre facture.

### **II/ AUTRES MODALITES DE REGLEMENT :**

Si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, vous réglerez alors en dix fois.

Toute modification de règlement fera l'objet, avant le 10 septembre, d'une demande écrite auprès de Mme ABBAL qui est chargée de la facturation et de la demi-pension.

Le règlement s'effectuera SELON L'ÉCHÉANCIER MENTIONNÉ SUR LA FACTURE.

a) Règlement par CHEQUE : Paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre de : "ESP ST-FRANÇOIS".  
Rappeler impérativement au dos de votre chèque les références figurant en bas à droite de votre facture et le nom de famille de votre enfant.

b) Paiement par VIREMENT à la Caisse d'Épargne : FR76 1382 5002 0008 7755 1017 412 ; BIC : CEPAPRPP382

c) Règlement en ESPECES : (préférer, si possible, un autre type de règlement). Un reçu vous sera remis.

Nous n'acceptons pas de règlement par mandat lettre ou mandat de versement.

## **CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE**

**La messe de rentrée** a lieu le vendredi 16 septembre à 17h15 à l'église de Ville-la-Grand.

- |                                |                               |                                  |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Vacances de <b>TOUSSAINT</b> | du vendredi 21 octobre à 16h  | au lundi 07 novembre à 8h.       |
| ➤ Vacances de <b>NOEL</b>      | du Vendredi 16 décembre à 16h | au <b>mardi</b> 03 janvier à 8h. |
| ➤ Vacances d' <b>HIVER</b>     | du Vendredi 3 février à 16h   | au lundi 20 février à 8h.        |
| ➤ Vacances de <b>PRINTEMPS</b> | du Vendredi 7 avril à 16h     | au lundi 24 avril à 8h.          |

Férié : le lundi 1<sup>er</sup> mai et le lundi 8 mai.

Pont de l'ascension : du mardi 16 mai à 16h au lundi 22 mai à 8h.

Lundi de Pentecôte : lundi 29 mai

Fin de l'année scolaire : vendredi 7 juillet à 16h